



DECISION DU MAIRE

N° 079

DATE

2 février 2023

Signature d'un contrat de prestations artistique n° 23C024 avec l'association Trois Quatre, pour la mise en place d'une prestation musicale avec le groupe MAAX en trio, dans le cadre de la soirée Guinguette, qui se déroulera le vendredi 19 mai 2023, à la Maison de Fer

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation d'une soirée musicale le 19 mai 2023 à la Maison de Fer,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mise en place de cette soirée musicale à la Maison de Fer, sise 2 ter, allée des Glaïeuls, 78300 Poissy, le 19 mai 2023,

Considérant que l'offre de l'association Trois Quatre, sise 79, rue de l'Abbaye, 59 246 Mons-en-Pévèle, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation pour la réalisation d'une soirée musicale,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestations n° 23C024 pour la réalisation d'une soirée musicale, à la Maison de Fer.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Trois Quatre, sise 79, rue de l'Abbaye, 59 246 Mons-en-Pévèle.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le 19 mai 2023.

Article 4 :

De fixer les dépenses à 1 400 € toutes charges comprises prévues au budget.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine-et-Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS